Dossier de mariage

Jours et horaires de célébration

Pré-réservation de la date possible par téléphone.

Le jour et l'heure de la célébration du mariage seront rendus définitifs au dépôt du dossier complet ou après audition.

Déposer un dossier de mariage

Présence des deux futurs époux obligatoire au dépôt. Le dossier ainsi que la liste des pièces à fournir sont disponibles en téléchargement dans la rubrique "Documents" ci-dessous. Tous les documents doivent être complétés et signés par les futurs mariés. Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

Le dossier doit-être déposé au moins trois mois avant la date souhaitée du mariage.

Infos pratiques

Dépôt du dossier sur rendez-vous uniquement

Documents
Dossier de mariage
Liens utiles
En savoir plus sur Service-Public.fr
Prendre rendez-vous en ligne
Contact

Tél. 01 30 90 45 00